

Grenoble, le 07 février 2022

Le Conseil d'Administration de « UFC-Que Choisir de Grenoble »

Vous convoque à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Et à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2022

le samedi 12 mars 2022 à 10 H

à la MAISON DES ASSOCIATIONS

6 Rue BERTHE DE BOISSIEUX, 38000 Grenoble

(Sous réserve des autorisations et obligations sanitaires)

Accueil et enregistrement à partir de 09H30 et jusqu'à 10H, début des AG.

(Aucun enregistrement possible après 10 H)

Pièce d'identité et passe vaccinal obligatoires

pour vérification du statut d'adhérent à jour de sa cotisation le 12 mars 2022.

Ordre du jour de l'AGE.

_ Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par le président de l'Association.

- Changement d'adresse de siège social.

- Gouvernance collégiale

-Tenue des AG en version visioconférence ou par voie postale.

Clôture de l'AGE

Ordre du jour Assemblée Générale Ordinaire.

θ Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire par le Président de l'Association.

θ Proposition modalité des scrutins.

θ Proposition du Conseil d'Administration pour l'élection du président de séance et Secrétaire.

θ Rapport moral et rapport d'activité présentés par le Président de l'Association Locale de Grenoble.et VOTE

θ Présentation des candidats aux postes d'administrateurs.

Election des nouveaux administrateurs – VOTE à bulletin secret – (Art.11.8 des Statuts)

θ Rapport financier présenté par le cabinet PÉPIN et VOTE

θ Perspectives et projets de l'Association en 2022

θ Résultats des 3 votes précédents.

Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire

Questions diverses.

N.B. : Si vous ne pouvez pas assister à ces Assemblées Générales, merci de photocopier ou recopier le pouvoir ci-après et de nous l'adresser jusqu'au **Samedi 04 mars 2022**.

-Soit par envoi postal (cachet de la poste faisant foi),

-Soit par mail à ago2022@grenoble.ufcquechoisir.fr

-Soit en le remettant au siège social, 21 Avenue Général CHAMPON,38000 Grenoble.

La convocation incluant l'ordre du jour, le rapport d'activité, le rapport financier et les règles de fonctionnement comprenant les modalités de ventilation des pouvoirs fixés par le Conseil d'Administration pour l'Assemblée Générale Ordinaire, seront affichés dans nos locaux à partir du **12 février 2022** (Art.11.3 des statuts.) et sur notre site <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>

Art.11.3 des Statuts : « *Quinze jours au moins avant la date prévue les adhérents sont convoqués par le Conseil d'Administration avec indication de l'ordre du jour et des règles de fonctionnement comprenant les modalités de ventilation des pouvoirs fixés par le CA.* » soit :

1) **par mail** à nos adhérents nous ayant transmis une adresse électronique valide.

2) **par courrier postal** aux adhérents n'ayant pas d'adresse électronique, à leur adresse déclarée au moment de l'enregistrement dans la base de données Gestal.

Modalités relatives aux pouvoirs fixées par le Conseil d'Administration du 07 Février 2022. (Art. 11.3 Statuts)

- Retour des pouvoirs au siège social de l'Association avant le **04 mars 2022** par tout moyen à disposition des adhérents.

- Les pouvoirs retournés *en blanc* seront affectés à quelques bénévoles (désignés par le CA du lundi 07 février 2022) - hors administrateurs - lors de la réunion du mercredi **09 mars 2022**.
- Aucun pouvoir ne sera enregistré le jour des Assemblées Générales
- Aucun pouvoir en blanc ne sera attribué lors des Assemblées Générales
- **Le Président ne peut recevoir aucun pouvoir.**

Pouvoir pour les Assemblées Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 Mars 2022

Samedi 04 mars 2022 : date limite de retour des pouvoirs par mail / par courrier (cachet de la poste faisant foi) / par remise à l'Association (selon Art.11.3 des Statuts.)

Je, soussigné, M

.....,
demeurant à
.....,

N° adhérent....., de l'Association UFC-Que Choisir de Grenoble, à
jour de cotisation, donne pouvoir à M.*.....

afin de me représenter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire qui se tiendront le 12 mars 2022 à partir de 10H00 à la MAISON DES ASSOCIATIONS à Grenoble, et de prendre part, en mon nom, aux délibérations et aux votes.

Fait à

Le

Signature de l'adhérent

* Vous devez désigner comme bénéficiaire du pouvoir, un adhérent par son nom et prénom

(Le Président, M Namy, exclu) **ou bien** laisser le pouvoir *en blanc*. Voir modalités ci-dessus.